

Demande d'augmentation  
du Garde Champêtre

à la demande du conseil; cette somme sera prélevée, sur les fonds libres de l'exercice. M<sup>r</sup> le Maire donne connaissance au conseil d'une demande de M<sup>r</sup> Rousseau garde champêtre, qui sollicite 5 francs par jour d'augmentation. Le conseil, vote au bulletin secret au sujet de cette demande. Par 13 voix contre 6. la demande ci-dessus est rejetée.

Demande d'augmentation  
de M<sup>me</sup> Rousseau  
(Vote de crédits)

Envoyé le 13/12 1929

Reçu le 17/12 1929

M<sup>r</sup> le Maire donne lecture d'une lettre de M<sup>me</sup> Rousseau chargée du balayage de la Mairie, qui demande une augmentation de 600 fr. par an. Le conseil vote la somme de 600 frs à prélever sur les fonds libres de l'exercice.

Location de jardins  
Place du Guichet

M<sup>r</sup> le Maire est chargé de s'entendre avec les mêmes locataires des années précédentes.

Bénéficiaire du legs  
Farrat.

Envoyé le 13/12 1929

Reçu le 21/12 1929

M<sup>r</sup> le Maire expose au conseil, qu'aux termes du testament de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Farrat, née Marie Adeline Pelletier, cette assemblée doit émettre un vote pour la désignation d'une femme veuve âgée au moins de 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps à Orsay, devant bénéficier d'une rente de 830 frs par an. Après lecture de la liste d'inscription comprenant 2 noms de personnes qui sont M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Brossard et M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Le Houlliec, il est procédé à un vote à bulletin secret, qui a donné les résultats suivants: Votants: 20: Majorité 11 voix  
Ont obtenu: M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Brossard 13 voix.  
M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Le Houlliec 7 voix.

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Brossard est désignée comme bénéficiaire du legs Farrat en 1930.

Apprentissage  
gratuit.

M<sup>r</sup> le Maire rappelle au conseil, qu'aux termes de l'art. 7. du testament de M<sup>r</sup> Archangé, le conseil doit émettre, pour la désignation d'enfants de familles pauvres, à admettre à l'apprentissage gratuit.

Le conseil, après avoir entendu la lecture du dit article, en vertu duquel une somme de 125 francs est destinée à payer, chaque année, l'apprentissage d'une jeune fille

et d'une somme de 200 francs tous les ans pour payer l'apprentissage d'un garçon.

Vu la liste d'inscription,  
Pour les filles et pour les garçons,  
Considérant qu'aucun candidat ne s'est fait inscrire,

Le Conseil reporte les inscriptions au mois de Janvier prochain, pour prendre une décision à la séance de février prochain, et demande qu'une nouvelle publication soit faite pendant tout le mois de Janvier 1930, pour ces inscriptions.

M<sup>r</sup> le Maire, donne la parole à M<sup>r</sup> Delbès, rapporteur de la Commission des Chemins, qui donne lecture du dit rapport: Réunion du 13 novembre 1929.

Commission des Chemins:

Étaient Présents: M<sup>r</sup> Blondel Maire, M<sup>r</sup> Leroux, D<sup>r</sup> et adjoints, M<sup>r</sup> Vilain, Guillemard, Marotte, Delbès, Chouvenin, Befeve, en présence de M<sup>r</sup> Demouchy Conseiller Municipal et Cavène Ingénieur du service vicinal.

En réponse à la lettre de M<sup>r</sup> Bousseret, Directeur du Syndicat libre du Parc d'Orsay (2<sup>e</sup> partie) en date du 30 octobre 1929.

La Commission à l'unanimité, décide qu'il sera proposé au conseil Municipal de faire connaître comme suit les conditions imposées pour la reconnaissance dans la voirie publique des rues Alexandre Dumas, partie de la rue du Bocage, partie de l'avenue S<sup>t</sup> Laurent et sentier de 2 mètres.

1<sup>o</sup> Les intéressés devront se constituer en association syndicale autorisée, sous le régime de la loi du 15 mars 1928, pour la viabilité, l'installation des canalisation d'eau potable et de l'éclairage public en comprenant dans le périmètre, les propriétaires du lotissement et ceux en bordure de l'avenue S<sup>t</sup> Laurent, côté nord, depuis le cimetière jusqu'à la rue d'Orgeval.

2<sup>o</sup> Le sentier de 2 mètres, sera élargi à 8 mètres et pourvu d'une viabilité semblable

Parc d'Orsay  
2<sup>e</sup> partie

à celles des autres voies du lotissement.  
 3° L'avenue St Laurent, sera pourvue de bordures  
 et caniveaux, avec empiérement de raccordement.  
 4° Le syndicat fera son affaire personnelle des  
 acquisitions et échanges de terrains, pour élargir  
 le sentier de 2 mètres, il devra s'engager à céder  
 gratuitement à la commune, le sol de la nouvelle  
 voie de 8 mètres créé.

5° Tous les travaux seront exécutés par le syndicat  
 autorisé à l'aide de taxes syndicales, de la subven-  
 tion de l'Etat, du prêt du département.

6° La commune versera annuellement au syndicat  
 à titre de subvention, une somme annuelle de  
 1500 francs pendant 5 années, soit au total  
 7500 francs.

7° Le classement interviendra à la réception  
 définitive de tous les travaux.

Le conseil, après avoir entendu le rapport de la  
 Commission des chemins adopte ce rapport.

M<sup>r</sup> le Maire dépose sur le bureau le dossier de  
 l'association syndicale autorisée pour l'aménage-  
 ment du lotissement "Villa des Deux Gares" —  
 demandant la garantie communale.

Le conseil,

Après avoir pris connaissance du dossier déposé  
 par l'association syndicale autorisée en vue  
 d'obtenir une subvention de l'Etat et un prêt  
 de la Caisse Départementale, pour l'aménage-  
 ment du lotissement; Considérant, qu'il y a  
 urgence de commencer ses travaux le plus tôt  
 qu'il sera possible, donne un avis favorable  
 à la demande présentée par l'association  
 Garantit le remboursement des emprunts contrac-  
 tés par l'association auprès de la Caisse départe-  
 mentale pour l'exécution des travaux d'amé-  
 nagement sur le territoire de la commune  
 étant entendu que la somme à verser à la  
 Caisse en cas de défaillance des associations, ne  
 dépassera pas, pour une annuité, deux cents  
 fois la valeur du centime communal au

Association syndicale  
 autorisée pour l'aménage-  
 ment du lotissement  
 Villa des Deux Gares  
 Garantie communale

jour du versement. Vote à cet effet une imposition éventuelle de deux cents centimes qui ne sera mise en recouvrement qu'en cas de défaillance de l'association emprunteuse et dans la mesure seulement où la Caisse départementale ferait appel à la garantie communale.

Extension du lotissement de la Croche

Envoyé le 13/12 1929

Reçu le 21/1 1930

M<sup>e</sup> le Maire dépose sur le bureau le plan rectifié de l'extension du lotissement de la Croche.

M. Collet s'étant conformé aux termes de la de la délibération du 3 août dernier du conseil Municipal.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des dossier, donne un avis favorable à l'extension du lotissement de la Croche.

Bureau de Postes

Envoyé le 12/12 1929

Reçu le 21/1 1930

M<sup>e</sup> le Maire donne connaissance d'une lettre de la Direction Générale des Postes en date du 20 novembre 1929, demandant que l'élaboration des plans et devis soient confiés à un architecte de l'administration des Postes qui, connaît parfaitement les besoins sur le projet de construction du bureau. Les honoraires de l'architecte du Gouvernement sont fixés à 1<sup>+</sup>50 0/0 à la charge de la commune.

Le conseil, donne un avis favorable à cette proposition.

Projet d'extension d'embellissement et d'aménagement de la Ville d'Orsay

Envoyé le 13/12 1929

Reçu le 19 1930

M<sup>e</sup> le Maire soumet au Conseil, le projet définitif d'extension, d'embellissement et d'aménagement de la Commune après son examen par la Commission des chemins.

Le Conseil,

Considérant que l'avis de la commission est favorable.

Adopte le projet tel qu'il est présenté et en demande la déclaration d'utilité publique, dans le plus bref délai possible.

M<sup>e</sup> le Maire donne lecture d'une lettre de M<sup>e</sup> Cautentien, demandant qu'une concession à perpétuité dans le cimetière d'Orsay. Le Conseil, considérant que M<sup>e</sup> Cautentien est propriétaire sur la commune lui accorde satisfaction.

Demande Cautentien Concession

## Lavoirs

M<sup>r</sup> le Maire donne connaissance au conseil du rapport de la Commission des travaux au sujet des lavoirs communaux.

La commission des travaux s'est réunie à la Mairie le Mardi 12 novembre dernier, en vue d'étudier les améliorations à apporter aux deux lavoirs sur l'Yvette.

Étaient Présents M<sup>rs</sup> Blondel Maire, Berouin adjoint, Lemerle, Marotte, Guy, Lefèvre et Delbès.

M<sup>r</sup> le Maire a donné lecture de l'arrêté Préfectoral qui autorise l'établissement du barrage situé en aval du pont et a donné connaissance d'un projet établi par M<sup>r</sup> Bevasseur.

La Commission s'est ensuite rendue sur place. En ce qui concerne le barrage, deux réparations s'imposent : l'une à la passerelle qui sert d'accès pour la manoeuvre des vannes dont une extrémité menace de s'effondrer sous le poids d'une personne ; l'autre aux vannes proprement dites qui laissent passer l'eau même quand elles sont baissées.

Lorsque les vannes seront en bon état, le niveau de l'eau ne pourra plus être inférieur au plan d'eau légal déterminé par un repère scellé dans le mur qui fait face au lavoir. Le lavoir pourra donc être utilisé d'une façon normale, même en période de basses eaux.

En ce qui concerne le lavoir situé en amont du pont, la Commission a examiné le projet présenté par M<sup>r</sup> Bevasseur ; elle s'est réunie à nouveau le Samedi 30 novembre dernier, en présence de M<sup>r</sup> Riquier, Ingénieur des Travaux publics de l'État chargé du Service Hydraulique de M<sup>rs</sup> Berouin adjoint et Hermabessière.

L'administration ne s'opposerait pas à l'élévation du plan d'eau en amont du lavoir, mais laisserait à la commune la responsabilité des dommages qui pourraient être causés aux riverains en cas de crue et de manoeuvre tardive des vannes. De plus elle exigerait un léger élargissement

de la rivière de façon à obtenir une section d'écoulement au moins égale à la section actuelle. En présence de la dépense qu'occasionnerait la construction de 3 nouveaux barrages et l'élargissement de la rivière, et de la responsabilité qui serait encourue par la commune, votre commission vous propose d'apporter au sol du lavoir la modification suivante.

La moitié côté du pont resterait dans son état actuel; pour l'autre moitié côté viaduc, on élèverait le sol d'environ 20 centimètres. Ce travail serait peu coûteux; il permettrait d'utiliser une moitié du lavoir quand l'eau est à son niveau normal et d'utiliser l'autre moitié quand la crue ne dépasserait pas 20 centimètres.

En cas de forte crue, il est évident que les 2 lavoirs seraient comme maintenant inutilisables.

Votre commission estime qu'en raison du régime de la rivière qui devient de plus en plus irrégulière la question des lavoirs publics devra être solutionnée d'une manière définitive en même temps que l'alimentation en eau de la commune.

Le conseil, vu l'exposé du rapport ci-dessus donne un avis favorable à la réparation de la vanne ci-dessus désignée et à l'élévation du sol du lavoir (côté viaduc) de 20 centimètres.

Billeuls Place du  
Marché

M. le Maire donne connaissance au conseil du rapport de M. Demouchy, horticulteur au sujet de l'entretien et du remplacement des Billeuls.

Le Conseil, met à l'étude <sup>cette question</sup> et demande un devis pour l'enlèvement de la partie gondronnée sur 1 m 20 de chaque côté à remplacer par du gravillon, et un devis pour pose de grilles, de façon à connaître la plus avantageuse des solutions.

Donne un avis favorable au remplacement de 10 arbres et charge M. Demouchy horticulteur de les procurer à la commune

Fammeau de  
l'avenue St Laurent,

Création d'une 6<sup>ème</sup>  
classe. Ecole des filles

Envoyé le 13/12 1929

Reçu le \_\_\_\_\_ 19\_\_

Demande d'autorisation  
de construire les écoles  
avant l'octroi de la  
subvention.

Envoyé le 13/12 1929

Reçu le 19/1 1930

M<sup>r</sup> le Maire donne connaissance au Conseil d'une  
lettre de M<sup>r</sup> le Directeur du Syndicat du Parc d'Orsay  
demandant la pose de 2 panneaux avec  
1<sup>ère</sup> partie, demandant la pose de 2 panneaux avec  
inscriptions voie privée, un à l'entrée de l'avenue  
St Laurent côté route départementale n° 188 et l'autre  
Avenue du Maréchal Foch.

Le Conseil, donne un avis favorable à la pose de ses  
panneaux que la Commune prendra à sa charge.

M<sup>r</sup> le Maire rappelle que le conseil départemental  
de l'Enseignement primaire a décidé en juillet  
1927, la création d'une 4<sup>ème</sup> classe de garçons  
qui n'a pu encore être réalisée faute de local.

Considérant l'augmentation continue du nombre  
d'enfants fréquentant l'école des filles dont l'effectif  
actuel est de 231 élèves répartis entre 5 classes:

Considérant l'insuffisance des locaux actuellement  
en service.

Demande la création d'une 6<sup>ème</sup> classe à l'école des  
filles et sollicite la création d'un poste de 5<sup>ème</sup> adjoint.

M<sup>r</sup> le Maire rappelle au conseil que par délibération  
en date du 27 novembre 1927, la construction d'un  
nouveau groupe scolaire a été décidée et n'a  
pu être réalisé en raison de l'insuffisance des  
crédits disponibles pour l'attribution des subventions  
indispensables de l'Etat et du Département.

Considérant que l'augmentation incessante de la  
population et du nombre des élèves ne permet pas  
d'attendre plus longtemps; propose au conseil  
de demander à M<sup>r</sup> le Ministre de l'Instruction  
Publique l'autorisation de commencer les travaux  
du nouveau groupe scolaire sans attendre les  
subventions de l'Etat.

Monsieur Dreux 3<sup>ème</sup> adjoint, étant hostile à la  
construction de classes et à l'aménagement de  
logements pour le personnel enseignant, aux  
emplacements prévus.

Déclare qu'il se retirera au moment des discussions  
qui pourront avoir lieu à ce sujet, demande  
que sa déclaration soit inscrite au procès  
verbal de la séance.

Le Conseil délibère,  
 Décide, en raison de l'urgence de demander à  
 Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique,  
 l'autorisation de commencer les travaux de  
 construction du nouveau groupe scolaire sans  
 attendre la subvention de l'Etat;  
 spécifie que l'approbation des plans et devis ne  
 saurait en aucune façon être considérée comme un  
 engagement de la part de l'Etat, et que les travaux  
 seront exécutés aux risques et périls de la commune,  
 sans que leur achèvement même puisse consti-  
 tuer un droit. La commune s'engage à ne pas  
 se prévaloir de la décision d'approbation, soit  
 pour faire avancer son tour de subvention, soit  
 pour élever des réclamations au cas où les crédits  
 d'inscription seraient réduits ou supprimés.

En outre la commune s'engage à renoncer aux  
 avantages prévus par l'art. 210 de la loi de finances  
 du 29 avril 1926: savoir:

1. attribution de la subvention avant l'exécution  
 des travaux;

2. paiement effectif à concurrence de 80% en  
 cours d'exécution des travaux, le solde lorsque ces  
 travaux seraient complètement terminés;

M<sup>me</sup> Borho Marie f<sup>me</sup> Le Palud, domiciliée à Orsay.  
 Passage du Buisson, depuis juillet 1926, ayant déjà 2 enfants  
 de 2 et 1 an, ayant son domicile de secours à Orsay,  
 admise en 1<sup>ère</sup> partie.

M<sup>me</sup> Gresteau f<sup>me</sup> Bruneau, domiciliée à Orsay depuis le  
 21 octobre 1929, ayant déjà 2 enfants âgés de 2 et 1 an et son  
 dernier étant né le 21 novembre 1929 à Orsay, ayant son  
 domicile de secours à Châteaudun (Eure et Loir)  
 admise en 2<sup>ème</sup> partie.

M<sup>re</sup> Haret Henri, né le 21 mars 1874 à Cernay la Ville  
 (Seine et Oise) domicilié à Orsay 22 rue de Lozère —  
 depuis 24 ans, infirme, ne pouvant plus  
 travailler, ayant son domicile de secours à  
 Orsay.

admis en 1<sup>ère</sup> partie

M<sup>me</sup> V<sup>me</sup> Cassard Marie née Borgeon domi-

Assistance aux  
 femmes en couches

Envoyé le 13/12 1929

Reçu le

Assistance aux  
 Vieillards

Envoyé le 13/12 1929

Reçu le



## Correspondances

Envoyé le 29/1 30

Reçu le 5/2 30

Demande de M<sup>r</sup> et  
M<sup>me</sup> Davé instituteurs  
gratification

lequel fait lecture du procès verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.  
Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance  
lettre de remerciements de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Brossard, bénéficiaire du legs Farrat.

Le conseil accorde à chacun d'eux, à titre de gratification d'ancienneté, en raison de leurs bons services une somme de 100 francs à prélever sur les fonds libres de l'exercice en cours.

## Legs Salmon

Envoyé le 29/1 30

Reçu le

lettre de M<sup>e</sup> Brun notaire.

Le conseil d'accord avec les héritiers de Madame V<sup>ve</sup> Salmon décide que le titre de 150 frs. de rente Française 3% <sup>sera</sup> affecté au paiement de dix messes par an, conformément au tarif de l'association Diocésaine (15 frs par messe)

## Lettre Chas

Lettre de M<sup>r</sup> Chas transmettant une lettre à lui adressée par le chef de district du F. O. au sujet de la source traversant sa propriété et dont l'écoulement a cessé.

Renvoyé à l'étude de la Commission des chemins.

## Lettre du F. O.

Envoyé le 29/1 30

Reçu le

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre du F. O. en réponse à la demande du Conseil Municipal du 5 mars 1929.

Ordre du jour du  
Comité d'Action  
Ligne Paris Limours

Monsieur le Maire donne connaissance de l'ordre du jour adopté par le comité d'action d'Orsay au cours de sa réunion du 14 janvier courant.

Vœu du Conseil.

Le Conseil après discussion et sur la proposition de Monsieur le Maire, délibère :

Le conseil proteste contre tout projet de modification de l'exploitation de la ligne de Paris à Limours, qui aurait pour conséquence d'imposer aux voyageurs un transbordement à Massy - Palaiseau et ses conséquences dommageables pour les usagers.

Demande une amélioration de cette exploitation et émet le vœu que la ligne de Paris - Limours ne puisse être déclassée, soit partiellement, soit totalement qu'à la condition qu'elle soit électrifiée d'un bout à l'autre.

Lettre de la Préfecture  
de Seine et Oise

Lotissement du Val d'Orsay

Sapeurs Pompiers  
Service Départemental  
Secours Incendie.

Envoyé le 29/11 30

Reçu le 30/11 30

29/11 30

31/11 30

Rosière

Date de la réunion de la désignation

Envoyé le 29/11 30

Reçu le 6/12 30

Remboursement à la Ville

de Palaiseau de fournitures

Scolaires

Note de crédits

29/11 30

Reçu le 29/11 30

Projet de Constitution

de l'association syndicale

autorisée de Mondétour

Verger

Avis du Conseil.

M<sup>r</sup> le Maire donne connaissance d'une lettre  
de M<sup>r</sup> le Préfet de Seine et Oise au sujet du  
lotissement du Val d'Orsay.

Renvoyé à la commission des chemins.  
Monsieur le Maire informe le conseil que par  
arrêté du 4 décembre 1929, le Ministère de  
l'Intérieur a accordé à la Commune une  
subvention de 7500 frs. en vue de l'aider à  
pourvoir à la dépense du matériel d'incendie  
Il donne lecture au Conseil d'une circulaire  
de la Préfecture faisant connaître que le  
matériel aurait besoin d'être complété  
par une camionnette.

Le conseil renvoie l'étude de cette question  
à 1<sup>o</sup> à la commission des sapeurs pompiers  
2<sup>o</sup> à la commission des finances.  
3<sup>o</sup> à la commission des travaux.  
Sur la proposition de M<sup>r</sup> le Maire.

Le conseil, fixe la date de la réunion des  
comité pour la nomination de la rosière  
au 9 mars 1930.

M<sup>r</sup> le Maire donne connaissance au conseil d'une  
demande de M<sup>r</sup> le Maire de Palaiseau, récla-  
mant le remboursement des fournitures scolaires  
faites aux enfants d'Orsay fréquentant les  
écoles de Palaiseau et s'élevant à 180 frs.

Le Conseil, vote la somme de 180 frs à  
prélever sur les fonds libres de l'exercice  
en cours.

M<sup>r</sup> le Maire dépose sur le bureau le dossier  
de constitution de l'association syndicale  
autorisée du lotissement de Mondétour  
Verger, en vue d'obtenir le bénéfice de  
la loi Sarrault.

Il demande aux membres présents de  
prendre connaissance des devis des travaux  
projetés pour l'aménagement du lotisse-  
ment dont il s'agit.

Il fait donner lecture de l'article 12 de  
l'arrêté Préfectoral du 23 décembre 1929.

Le Conseil Municipal après discussion, délibère  
 Considérant que la loi du 15 mars 1928, a prévu  
 non seulement la viabilité, mais aussi, l'assai-  
 nisement, l'alimentation en eau, gaz et élec-  
 tricité des lotissements défectueux.

Considérant que la dite loi a pour objet essentiel  
 de permettre le classement des voies privées  
 dans le domaine public communal.

Considérant que le projet présenté ne prévoit  
 exclusivement que des travaux de terrassements,  
 empièvements, bordures et caniveaux et  
 quelques ouvrages accessoires, mais qu'il  
 n'a rien envisagé, comme canalisation  
 de drainage ou d'égouts, eau potable  
 gaz et électricité.

Délibère.

Émet un avis défavorable sur le projet de  
 constitution d'association syndicale tel  
 qu'il est présenté.

Demande que le devis des travaux soit  
 complété par les prévisions des dépenses  
 à faire pour les canalisations d'égouts  
 et de drainage, l'alimentation en eau  
 potable, en gaz et en électricité.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du  
 dossier déposé par l'association syndicale autori-  
 sée, en vue d'obtenir une subvention de l'État  
 et un prêt de la Caisse départementale

Considérant que rien ne s'oppose à ce que la  
 garantie demandée soit accordée, donne un  
 avis favorable à la demande présentée par  
 l'association.

Le conseil vote à cet effet une imposition  
 éventuelle de 200 centimes, étant entendu que  
 cette demande se confond avec celle précédem-  
 ment votée le 10 décembre 1929 pour la  
 Villa des 2 gares.

M<sup>r</sup> le Maire donne connaissance d'une lettre  
 de M<sup>r</sup> Pourès Président du Syndicat des  
 propriétaires du Parc d'Orsay (3<sup>e</sup> partie)

Renvoi à la commission des chemins

Envoyé le 29/1 30

Reçu la  
 Lotissement de la  
 Chaumière  
 garantie Communale

Lotissement  
 Parc d'Orsay  
 3<sup>e</sup> partie

Lotissement La  
Croche (extension)

Chemins 24 et 36  
et rue de Bozère

Envoyé le 29/1 1930

Reçu le 31/1 1930

Envoyé le 29/1 1930

Reçu le 31/1 1930

Cimetière

Envoyé le 29/1 1930

Reçu le 31/1 1930

Vente de Pommiers  
devant le cimetière

Écoles (emprunt)  
autorisation de construire

Envoyé le 29/1 1930

Reçu le 31/1 1930

M<sup>r</sup> le Maire donne connaissance au conseil de l'arrêté Préfectoral autorisant l'extension du lotissement de la Croche, en date du 11 janvier 1930. Dont acte.

Après avoir entendu le rapport de M<sup>r</sup> Dreux sur les travaux à envisager sur les chemins le conseil, décide de nommer une commission spéciale chargée de l'étude de cette question notamment en premier rang les chemins 24 et 36 et la rue de Bozère.

Sont nommés membres de cette commission M<sup>rs</sup> Dreux, Dumaraud, Villain, Lefèvre Delbès, Hermabessière, Lemerle, Chouveau sur la proposition de M<sup>r</sup> Bertrand, le conseil décide l'étude d'un plan d'aménagement dans le cimetière, comprenant un logement de fossoyeur et de l'édification de cabinets et urinoirs et abri

Le conseil autorise M<sup>r</sup> le Maire à vendre les pommiers devant le cimetière au prix de cent francs.

M<sup>r</sup> le Maire donne connaissance au conseil d'une lettre du Ministre de l'Instruction Publique en date du 8 janvier, transmise par la Préfecture le 16 janvier, accordant à la commune l'autorisation d'entreprendre immédiatement l'exécution des travaux de constructions scolaires sans attendre l'intervention de la décision portant fixation et attribution de la subvention. Il rappelle que les devis estimatifs s'élèvent à 728 965 frs 79 pour la construction des groupes scolaire et à 31 059 frs. pour le mobilier scolaire. Il propose, en conséquence de contracter un emprunt de 800 000 frs à la caisse des dépôts et consignations au taux d'intérêt maximum de 6%, réalisable par tranches de 250 000 à 270 000 francs, et de voter les ressources à affecter à l'amortissement de cet emprunt.

Le conseil après avoir entendu cet exposé délibère,



Séance du 9 mars 1930.

## Convocation

Du mardi quatre mars 1930

Convocation du conseil Municipal pour le Dimanche  
9 mars à la Mairie à 14 heures à l'effet de désigner  
la rosière de l'année 1930.

Le Maire,

Blondel

L'an mil neuf cent trente, le Dimanche 9 mars  
à 14 heures, le Conseil Municipal d'Orsay, s'est réuni  
à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances,  
sous la Présidence de Monsieur Paul Blondel Maire  
étaient Présents: M. Blondel, Cadot, Bernaud, Broux, Dalbès  
Benede, Bevasseur, Marthe Vilain, Deuondoy, Bertrand Lefèvre  
Chouvenin, Guy, Dufni, Theocim, Bernadette Picot, Dumoulin  
étaient absents excusés: Jaudin

Le Conseil étant composé comme il est dit ci-dessus  
et assisté des Personnes Notables, qui convoquées à la  
date du 2 mars 1930 ont répondu à l'appel de leur nom  
et qui sont: M. le Curé Dufout, Grégoire, Coutin, Olivier,  
Pouffay, Feltier Athanase, Feltier Ernest, Guillemin de  
Colin, Bertiaun, Bellechache

Absents excusés: M. Piron, D'André, D. Delrat, Génétain, Rousseau  
Léobon, Comar, Jolly, Mainguot, Benede Maise, Bellechache

Après avoir entendu la lecture de l'art. 6. du testament  
de M. Archangé, relatif à l'élection de la rosière.  
Procède à l'élection de la rosière pour 1930.  
Les jeunes filles qui sollicitent les suffrages sont au  
nombre de trois:

- 1.° Favereau Germaine née le 28 novembre 1910 à Boullay  
les Broux, domiciliée à Orsay 42 rue de Bozère, famille  
de 2 enfants, 19 et 16 ans, dont le dernier est décédé  
sa mère veuve, depuis août 1926, sans ressources, et sans  
travail. La fille travaille à Paris "la Précision mécanique"  
11 rue Verquignand, gagne 140 francs par semaine.
- 2.° Goujon Simone, née le 23 avril 1910 à Orsay  
orpheline de père et mère, à l'orphelinat St-Suzanne  
depuis 7 ans, le père était garde chez M. Bureau Varille.

